



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Arrêté conjoint portant arrêt du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie qui sera soumis à la procédure de consultation prévue par les articles L.371-3 et R.371-32 du Code de l'environnement

La Préfète de la région Picardie

Le Président du Conseil régional de Picardie

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.371-3 et R.371-32 ;

Vu le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Nicole Klein en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu la délibération n°0202-08-01 du Conseil régional de Picardie du 26 mars 2010 portant élection du Président du Conseil régional ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie (SRCE), joint en annexe, est arrêté.

Article 2 :

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie est, conformément à l'article R.371-32 du Code de l'environnement, transmis aux communes de Picardie et soumis pour avis :

- aux personnes publiques énumérées au troisième alinéa de l'article L.371-3 du Code de l'environnement.

- au conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
- à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement.

Ces avis sont réputés favorables s'il ne sont pas rendus par écrit dans un délai de trois mois à partir de la saisine.

Article 3 :

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie (SRCE) est transmis pour information aux Préfets et Présidents des Conseils régionaux des régions limitrophes de la Picardie.

Article 4 :

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie est soumis pour avis aux autorités compétentes des Etats frontaliers conformément à l'article R.122-23 du Code de l'environnement.

Article 5 :

La Préfète de la région Picardie et le Président du Conseil régional de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Picardie, Préfecture de la Somme et au recueil des actes administratifs du Conseil régional de Picardie.

Amiens, le 20 FEV. 2015

La Préfète de la région Picardie



Nicole KLEIN

Le Président du Conseil régional de
Picardie



Claude GEWERC